

# COMMUNE DE CEYZERIEU

## Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

### Volets environnement et paysage

### Compte-rendu de la réunion du 14 octobre 2019

---

#### PERSONNES PRESENTES

Prénom et NOM	Fonction et organisme
Bernard REUTER	Maire de Ceyzérieu
Bernard NANTERME	Adjoint au maire
Claude GOUGON	Adjoint au maire
Jean SARTEUR	Adjoint au maire
Christine L'HERBETTE	Conseillère municipale
Myriam KELLER	Conseillère municipale
Eric CHARVIN	Conseiller municipal
André ROY	Conseiller municipal
Mireille CHARMONT-MUNET	Présidente du SCOT du Bugey et maire d'Artemare
Sandrine ANTUNES	Service urbanisme Communauté de communes Sud Bugey Scot du Bugey
Claire GENAUDY	Service urbanisme Département de l'Ain
Baptiste JOLIVET	Agence départementale d'ingénierie de l'Ain (ADIA)
Fabrice DARINOT	Conservateur Réserve Naturelle Nationale du Marais de Lavours
Pierre-Yves GUILLAND	Délégué Chambre d'Agriculture de l'Ain
Emmanuel ROGER	Urbaniste, Cabinet Emmanuel ROGER
Eric BRUYERE	Ingénieur écologue, REFLEX Environnement
Thibaut WATTIER	Chargé d'études, REFLEX Environnement

#### PERSONNES EXCUSEES

Aude BERTINO	Chargée de planification de la DDT 01
Mailys CHAUVIN	RTE centre développement et ingénierie de Lyon
ARS Auvergne Rhône-Alpes, délégation de l'Ain	

## DIAGNOSTIC : VOLETS ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

Monsieur le Maire ouvre la séance et accueille les participants.

En introduction, Monsieur BRUYERE rappelle la place des volets environnement et paysage dans la phase de diagnostic du Plan Local d'Urbanisme (PLU), puis lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) par la commune.

La commune comprenant sur son territoire des zones Natura 2000, la révision du PLU est soumise à une évaluation environnementale, qui consiste en une expertise plus poussée des incidences environnementales du projet, ainsi que des mesures à mettre en œuvre.

Les volets démographie, agriculture et activités économiques viennent en complément du présent diagnostic. En ce qui concerne le volet paysage, seuls les aspects relatifs au "Grand paysage" seront abordés lors de cette présentation environnement. Cette analyse vient bien entendu en complément du travail réalisé plus précisément par Romain ALLIMANT (paysagiste) et Emmanuel ROGER (urbaniste) au sein des enveloppes urbanisées et sur les franges urbaines.

Après une présentation de la démarche engagée (contacts avec les administrations, les associations et les personnes morales, campagne active de terrain,...), les différentes thématiques environnementales sont détaillées à l'aide de diapositives et de photographies. Tous les clichés figurant dans la présentation ont été exclusivement pris sur le territoire communal de Ceyzérieu dans le cadre du présent diagnostic.

### 1. Milieu physique

- **Situation géographique** : la commune de Ceyzérieu (1 970 hectares) se positionne dans le département de l'Ain à moins de 2 km à l'Ouest du Rhône. Ce fleuve marque la limite avec les départements voisins de la Savoie et de la Haute-Savoie qui s'étendent en rive gauche de ce dernier. A l'Est de son territoire, Ceyzérieu s'étend également sur le marais de Lavours dont une partie est classé en Réserve Naturelle Nationale.

Le territoire de Ceyzérieu n'est pas traversé par de grandes infrastructures de transport. La route de Belley (RD 83) et la route de Culoz (RD 37) constituent les axes particulièrement structurants sur la commune, suivant une orientation Sud-Ouest/Nord-Est. Ceyzérieu bénéficie tout de même d'un positionnement idéal à environ 40 minutes de l'agglomération aixoise et à moins d'une heure de l'unité urbaine de Chambéry, constituant deux pôles urbains et d'emplois majeurs. Elle se localise également à proximité du pôle de centralité qui représente la ville de Culoz.

La gare de Culoz, accessible rapidement à moins de 5 kilomètres du bourg, profite d'une excellente desserte ferroviaire quotidienne en direction de l'agglomération lyonnaise à l'Ouest (1 heure), de Chambéry au Sud (30 minutes), et même de Genève et des stations hauts-savoyardes à l'Est (1 heure).

- **Le relief** : la topographie sur le territoire de Ceyzérieu est marquée par de fortes variations altimétriques qui s'expriment à l'Est avec les grandes plaines humides du marais de Lavours dont le point bas s'établit à environ 227 mètres, puis s'élèvent nettement en direction de l'Ouest prenant la forme d'un plateau sur lequel plusieurs buttes viennent se singulariser dans le paysage notamment le mont Germont qui constitue le point haut de la commune avec ses 440 mètres d'altitude.

Ce relief a grandement participé au développement des différentes zones d'urbanisation qui se sont installées sur les secteurs les moins contraints par le relief et à l'écart des zones marécageuses de plaine ou de points bas.

Les points hauts offrent pour certains, de beaux panoramas très valorisants et de larges perspectives en direction du marais de Lavours, de la plaine du Rhône et du Grand Colombier.

- **Les données météorologiques** : sont commentées à l'aide des diagrammes des températures moyennes mensuelles et des précipitations moyennes mensuelles relevées à la station de Belley sur la période de 1981 à 2010 fournies par Météo France.

Ces données montrent notamment une moyenne annuelle de précipitations d'environ 1 191 mm. Ces valeurs sont assez importantes. Des pics de précipitations sont enregistrés principalement avant l'été et durant la saison automnale. Monsieur Bruyère rappelle l'importance de cette thématique dans la gestion des eaux pluviales (et des eaux de ruissellement) sur le territoire, thématique qui est notamment abordée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

Le facteur climatique est également influencé par le gradient altitudinal très important à proximité de la commune. En effet, lors d'une visite de terrain, le bureau d'études a rencontré au cours de l'après-midi un phénomène orageux qui s'est rapidement formé sur le Grand Colombier (averse de grêles avec des grêlons de taille importante).

Des précipitations neigeuses sont également assez régulièrement subies sur la commune au cours des mois les plus froids. Enfin, le phénomène de brume matinale est régulièrement observé sur la commune, notamment au-dessus des secteurs humides du marais.

REFLEX Environnement fait remarquer que la baisse des précipitations constatée ces dernières années occasionnent des incidences en termes d'érosion de la biodiversité (notamment celle liée aux zones humides et aux zones en eau).

- **Qualité de l'air** : la commune de Ceyzérieu dépend du réseau de surveillance de la qualité de l'air : Atmo Auvergne Rhône-Alpes, mais n'est pas équipée d'une station de mesure en continu sur son territoire. La station de mesure en continu la plus proche est implantée sur Chambéry (à environ 30 km de distance de Ceyzérieu).

Les données issues des simulations réalisées sur la commune de Ceyzérieu pour 2018 ne montrent aucun dépassement pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), l'ozone (O<sub>3</sub>) et les particules fines (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>).

Monsieur DARINOT du marais de Lavours fait remarquer que des épisodes de pollutions aux particules fines s'expriment sous forme d'un léger brouillard observé depuis quelques années sur le territoire principalement au cours des mois de février et de mars.

Il est rappelé que ces résultats constituent des moyennes annualisées et sont issus de modélisations qui doivent être considérées comme tels. Ces résultats n'excluent cependant pas que des épisodes plus importants peuvent avoir lieu sur des périodes plus ou moins courtes.

**Géologie** : la composition géologique des sols sur Ceyzérieu se corrèle fortement avec la topographie du secteur. Les zones de relief les plus prononcées sont recouvertes de formations calcaires et/ou marneuses auxquelles s'ajoutent les formations morainiques principalement identifiées sur les secteurs de plateau. La présence de formations argileuses en surface a permis l'installation et le maintien de quelques plans d'eau à l'Ouest du territoire. La plaine du marais de Lavours se compose plus spécifiquement d'alluvions modernes particulièrement perméables.

Ces formations sont pour partie parcourues par des circulations d'eau souterraine. L'importance de ces différentes masses d'eau souterraine est notamment rappelée avec la masse d'eau appelée "Alluvions marais de Chautagne et Lavours" qui est identifiée au SDAGE comme une masse d'eau stratégique pour l'alimentation en eau potable.

- **Eaux souterraines et eaux superficielles** : Le territoire de Ceyzérieu appartient au bassin versant du Rhône et au sous-bassin versant du Séran qui chemine à l'Est de son territoire et constitue au Nord-Est la limite communale avec les communes de Béon et Talissieu. Le territoire est également traversé par d'autres cours d'eau comme le ruisseau des Rochers et le ruisseau du Crattier qui rejoignent également le Séran. Madame L'HERBETTE fait remarquer que la partie Sud-Ouest du territoire est quant à elle orientée en direction du sous-bassin versant du Furans et du Gland.

#### **Contrat de rivière du Séran et de ses affluents :**

Le contrat de rivière du Séran, initialement porté par le Syndicat Mixte SERAN (Sauvegarde de l'Ecosystème et des Ressources Aquatiques Naturelles), a été approuvé le 24 janvier 2014 pour une durée de 5 ans (2014-2018). Depuis 2016, la structure porteuse est désormais la Communauté de communes du Bugey Sud. Ce contrat de rivière venant de s'achever, des réflexions sont en cours pour la mise en place d'un futur contrat pour un lancement souhaité en début 2021. Madame la Présidente du SCOT précise qu'aucune décision n'a encore été prise sur la forme que prendra la suite du contrat de rivière.

Depuis 2018, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) a été confiée aux intercommunalités.

La commune n'est en revanche pas concernée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.).

Les actions entreprises dans le cadre du contrat de rivière sur le territoire de Ceyzérieu portent essentiellement sur l'entretien des cours d'eau et de leurs abords avec des actions sur la ripisylve, la végétation des cours d'eau et l'élimination ou du moins la gestion des espèces invasives.

**Alimentation en eau potable** : la commune est alimentée par le **captage du puits de Ceyzérieu** implanté sur son territoire au lieu-dit Sous les Roches (DUP en date du 22 mars 1989).

Trois périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) sont rattachés à ce captage. Ces périmètres ont été établis à l'issue du rapport de l'hydrogéologue agréé. Ce captage n'est pas identifié comme captage prioritaire (Grenelle et/ou SDAGE).

Monsieur le Maire rappelle que l'eau potable de la commune a subi une pollution par la bactérie E. coli il y a quelques années (5 à 6 ans). Après étude, il s'est avéré que cette pollution provenait d'une canalisation infectée localisée à proximité du puits ; cette canalisation a été traitée immédiatement. Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'eau potable de la commune est d'excellente qualité et ne subit aucun traitement.

La campagne de terrain a permis également de constater une zone de dépôt de déchets verts à proximité du captage du puits de Ceyzérieu. La commune est bien consciente de cette problématique et fait son possible afin de palier à ces comportements illicites. La commune accompagne régulièrement des actions de nettoyage visant à collecter les déchets déposés dans les espaces naturels.

**Eaux usées et eaux pluviales** : Le service public d'assainissement collectif est géré en régie communale. Pour le traitement des eaux usées, la commune est équipée de 6 équipements d'épurations en réseau de collecte unitaire : lagune du bourg (600 EH), station d'Avrissieu (300 EH), station de Catton (100 EH), stations d'Aignoz 1 et 2 (50 et 25 EH), station de Chavoley (50 EH).

Il est à noter que des travaux d'urgence ont été préconisés sur ces stations en raison d'une non-conformité en équipements et performances entraînant un dépassement de la capacité nominale pour la lagune du bourg et la station d'Avrissieu d'ici 2035, une surcharge organique actuelle de la fosse de Chavoley et un problème d'eaux claires parasites.

La commune a engagé, parallèlement à la révision du PLU, la mise à jour du zonage des eaux usées et des eaux pluviales. Ce zonage sera décliné réglementairement dans le PLU.

Monsieur le Maire signale à ce sujet que des travaux vont être lancés afin de résoudre ces problèmes d'assainissement. Le projet est divisé en trois phases :

- la première phase a été votée par le conseil municipal et concerne la problématique des eaux claires dont les travaux s'effectueront début 2020,
- la deuxième phase se penchera sur la station d'Avrissieu, qui arrive en "fin de vie".
- la troisième phase visera à adapter la station de lagunage en fonction de l'augmentation prévue du nombre d'habitants.

#### **Eaux souterraines :**

Trois masses souterraines sont présentes sur le territoire de Ceyzérieu :

- "Calcaires et marnes jurassiques chaîne du Jura et Bugey - Bassin versant Ain et Rhône RD" (FRDG114),
- "Alluvions marais de Chautagne et Lavours" (FRDG330), identifiée au SDAGE comme une masse d'eau stratégique pour l'alimentation en eau potable.
- "Formations variées de l'Avant-Pays Savoyard dans bassin versant du Rhône" (FRDG511).

#### **Nitrates :**

La commune n'est pas inscrite en tant que zone vulnérable aux nitrates (arrêté du 21/02/2017).

#### **Pesticides :**

Le territoire de Ceyzérieu n'est pas concerné par une délimitation de zones prioritaires pour les eaux superficielles et les eaux souterraines (Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides, 2008).

#### ▪ **Aléas et risques naturels majeurs :**

1 unique arrêté de catastrophe naturelle (inondations et coulées de boues du 16 mars 1990) a été pris pour le territoire de Ceyzérieu.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Ain, Ceyzérieu est concernée par :

- le risque de mouvement de terrain, chutes de blocs et cavités souterraines avec la présence de 5 cavités souterraines pouvant occasionner des désordres (affaissement ou effondrement) toutes localisées sur la frange Nord-Est du territoire.
- le risque d'inondation avec une partie du territoire soumis à un risque faible à fort de crue des cours d'eau (Rhône et Séran). La commune est également soumise à un risque lié à la rupture du barrage de Génissiat.
- l'aléa de retrait-gonflement des argiles, un aléa nul à moyen est présent sur le territoire communal : les secteurs calcaires n'étant pas concernés par ce type d'aléa,
- le risque sismique : Ceyzérieu est classée en zone de sismicité 3 "modérée", où l'application de règles de construction parasismique doit être mise en œuvre pour certaines catégories de bâtiments dont ceux recevant du public.
- la commune n'est pas concernée par un aléa global incendie de forêt.

Les secteurs de plaine liés au marais de Lavours sont couverts par les zonages réglementaires **du Plan de Prévention des Risques d'inondations du Rhône et du Séran** approuvé le 15 septembre 2003. Il est fait remarquer que le léger relief qui s'étend au Nord et au Sud d'Aignoz est épargné par ces aléas.

## 2. Milieu naturel

### ▪ Zones humides et espaces naturels à enjeux :

Monsieur Bruyère rappelle les modalités d'inventaires des zones humides et la définition au regard du critère floristique et du critère pédologique. Il expose notamment ce que l'on entend par zone humide biologique. Une "zone humide biologique" correspond à une zone humide déterminée uniquement à partir des observations floristiques faites sur le terrain. Les zones humides identifiées par le CEN Ain s'appuient, quant à elles, sur le critère floristique, mais également sur le critère pédologique pour certains secteurs.

L'inventaire départemental a recensé **une vingtaine de zones humides sur Ceyzérieu** ou à proximité directe du territoire. Ces zones humides occupent principalement l'Est du territoire correspondant au secteur du marais de Lavours ainsi qu'à la zone des étangs de Morgnieu et de Chavoley et des tourbières du Revêt et de la Fora au Sud-Ouest. Il est rappelé que la distribution des dénominations des zones humides sur le marais de Lavours s'explique par l'utilisation de critères de type d'habitats et/ou de composition de sols par les auteurs de ces inventaires (Syndicat Mixte SERAN, CEN Rhône-Alpes ...) permettant ainsi de délimiter des zones cohérentes au regard de leurs caractéristiques de milieux.

La commune nous signale à cette occasion la présence d'autres mares sur la commune dont une située à côté du pont d'Aignoz et une autre sur Avrissieu-d'en-Haut.

La préservation des zones humides est à prendre en compte dans le cadre des PLU ; ces espaces contribuant à la fonctionnalité des milieux et constituent des enjeux de milieux naturels. De plus, la commune de Ceyzérieu dispose d'une diversité de tourbières remarquables avec 5 tourbières identifiées sur le territoire communal dans le cadre de l'inventaire régional historique des tourbières réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes en 1999 :

- Marais de Lavours,
- Tourbière de Revêt,
- Petit lac de Chavoley,
- Tourbière de Fora Est,
- Lac de Morgnieu.

Il est à noter qu'un Plan de gestion des zones humides de Morgnieu est en cours de procédure. La démarche engagée (diagnostic et définition des actions à mettre en œuvre) devrait se poursuivre en 2020 par une phase d'information et de concertation avec de mettre en œuvre le Plan qui sera adopté pour une période de 5 ans (probablement 2020-2024). Cette démarche est gérée par la communauté de communes Bugey Sud.

- **Milieux naturels remarquables** : après un rappel de la teneur des différents inventaires et typologies de protections des milieux naturels, le bureau d'études REFLEX Environnement présente les très nombreuses délimitations qui intéressent le territoire de Ceyzérieu.

L'implication de la présence des délimitations Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale) vis-à-vis de la procédure de PLU est rappelée : nécessité de réaliser une évaluation environnementale détaillée au titre des documents d'urbanisme.

**2 sites Natura 2000** présent sur la commune, il s'agit des sites "**Marais de Lavours**" désignés :

- au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore en Zone Spéciale de Conservation (ZSC),
- au titre de la Directive Oiseaux en Zone de Protection Spéciale (ZPS).

**Réserve naturelle nationale du marais de Lavours**, créée par décret le 22 mars 1984 et gérée par l'Entente Interdépartementale de la Démoustication (EID). Un plan de gestion a été établi pour la période 2011-2020. La maison du Marais, dont la communauté de communes du Bugey Sud est propriétaire, se localise sur la commune au sein du hameau d'Aignoz. Le sentier de découverte sur pilotis aménagé sur le territoire offre de belles perspectives en direction des étendues naturelles du marais et du Grand Colombier notamment.

La révision du Plan de gestion et d'interprétation est actuellement engagée. Ce nouveau document est élaboré sur le périmètre de l'Espace Naturel Sensible du marais de Lavours récemment labellisé et qui est plus étendu que le périmètre actuellement couvert par la Réserve Naturelle Nationale.

**Espace Naturel Sensible du Marais de Lavours (ENS)**, labellisé en mai 2019 par le Conseil Départemental et géré pour les espaces dépendant du secteur Réserve naturelle par l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) de Rhône Alpes. Cette labélisation s'inscrit dans le Plan Nature 2016-2021 lancé par le département de l'Ain.

La totalité du territoire communal est recouvert par des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**. Un rappel est fait sur la distinction entre les deux catégories de zones. Dix ZNIEFF de type 1 sont recensées sur le territoire :

- "Prairies de la Messe au Loup",
- "Marais de Lavours",
- "Parc et château de Grammont",
- "Prairie de Boussibu",
- "Marais et lac de Chavoley",
- "Pentes du Mont Germont",
- "Tourbière de Fora Est",
- "Lac de Morgnieu",
- "Etang de la Manche",
- "Prairie de Grand Pâquier, prairie Bourbouillon",

Ces 10 ZNIEFF sont intégrées au sein de la ZNIEFF de type 2 dénommée "Bassin de Belley" qui couvre la totalité du territoire communal.

**Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** "Lacs et marais du Bourget" permet de clôturer la liste des milieux remarquables sur la commune de Ceyzérieu.

Le bureau d'études présente également l'**inventaire des pelouses sèches** réalisé entre 2011 et 2016 par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes (antenne de l'Ain) sur le département. L'inventaire confirme la présence de nombreuses pelouses sèches sur le territoire communal notamment au Nord au sein du boisement de la Messe au Loup et du Plantier, ainsi que sur les pentes du Mont Germont au Sud-Ouest.

Monsieur Bruyère précise le rôle majeur de ces habitats en tant que réservoir de biodiversité et précise l'intérêt particulier des pelouses sèches identifiées sur le Mont Germont vis-à-vis du patrimoine naturel communal, notamment floristique, avec la présence d'une espèce protégée au niveau nationale : l'Aster amelle, dont la présence a été confirmée lors de la visite de terrain réalisée en août 2019.

Monsieur Bruyère souligne également la fragilité de ces milieux en raison de la déprise agricole. Ces milieux se referment naturellement (par embroussaillage) pour évoluer progressivement en habitat forestier.

Enfin, une partie du milieu forestier se trouve en forêt communale dénommée "Forêt de la commune de Ceyzérieu" et gérée dans le cadre du **Plan d'aménagement forestier (2006-2025)** par l'Office National de la Forêt en tant que forêt bénéficiant du régime forestier. Il s'agit là d'un regroupement de plusieurs forêts (forêts sectionales d'Ardosset, Chavoley, la Pierre et Morgnieu, forêt indivise d'Avrissieu, Barbillieu et Sammissieu et forêt communale de Ceyzérieu) faisant donc l'objet d'un aménagement unique.

Monsieur le Maire fait remarquer que la forêt domaniale de Ceyzérieu couvre également des parcelles forestières localisées sur la commune de Lavours. Ces boisements se composent d'arbres remarquables que la commune souhaiterait préserver. Monsieur Bruyère précise ceci n'est pas du ressort du PLU qui reste un document sur le territoire communal, mais du plan d'aménagement forestier géré par l'Office National des Forêts (ONF).

- **Les observations de terrain** sont ensuite commentées et présentées à l'aide de cartes et de photos.

La campagne de terrain a permis de confirmer et de mettre en évidence de nombreux enjeux de milieu naturel sur le territoire de Ceyzérieu qui s'expriment par une dualité paysagère suffisamment marquée, avec d'un côté la présence des nombreuses zones humides que ce soit au sein de la plaine du marais de Lavours mais également sur les secteurs de plateau avec les étangs de Morgnieu et de Chavoley, et de l'autre, avec la présence de milieux secs sur les zones exposées des reliefs.

- **La flore** : Les prospections conduites ont permis d'identifier plus d'une centaine d'espèces végétales dont la présence est confirmée sur Ceyzérieu. Le bureau d'études précise la présence de beaux peuplements d'orchidées sur les nombreuses prairies sèches, et l'observation d'une espèce protégée nationalement, l'Aster amelle sur les pentes sèches du mont Germont. Un point de vigilance a été relevé d'ailleurs par le bureau REFLEX Environnement qui constate que cet habitat se trouve en cours de fermeture par la trame arborée, menaçant de faire disparaître cette espèce.

Monsieur Bruyère tient à signaler que pour conserver ces milieux très particuliers, un entretien raisonné de cet espace est préconisé de manière à réaliser un débroussaillage raisonné avec une fauche tardive, en veillant à ne pas faucher au mois de mai, période de floraison des orchidées et de développement de nombreux invertébrés (dont des insectes à enjeux de conservation) et aux mois d'août et de septembre période de floraison de l'Aster amelle.

Par ailleurs, Monsieur Bruyère rappelle l'importance des bordures végétales dans le maintien d'une certaine diversité floristique, notamment comme il a pu être observé sur le talus le long de la route de Crépier menant à Chavoley avec la présence de plusieurs espèces d'orchidées (orchis géant, orchis pyramidal, ...). De la même manière, l'entretien raisonné de ces espaces permet le maintien et le développement d'une biodiversité intéressante et parfois même remarquable.

La campagne de terrain a également permis de constater que la commune est relativement impactée par des **plantes indésirables et/ou envahissantes** (11 espèces végétales envahissantes recensées) dont tout particulièrement le solidage géant et la balsamine de l'Himalaya qui ont colonisé largement les bords du Séran, et la renouée asiatique dont la prolifération le long de la RD 83 en face de l'ancienne décharge fait l'objet d'une action de gestion en lien avec le contrat de rivière (achèvement des actions engagées).

Pour limiter le développement de ces espèces envahissantes, une surveillance régulière des points de dépôts de déchets est préconisée pour limiter l'apparition de ces espèces végétales indésirables qui entravent l'expression de la biodiversité par leur développement monospécifique.

Concernant **la faune**, la campagne de terrain a permis d'observer des grenouilles vertes (sens large) dans plusieurs mares ou points d'eau de la commune.

Bien qu'aucun individu n'ait été inventorié sur Ceyzérieu, des observations de sonneurs à ventre jaune (crapauds) ont été faites sur les communes voisines de Talissieu et de Culoz dans les petites dépressions en eau se formant sur les chemins de desserte agricole ou forestiers, habitats particulièrement appréciés par le sonneur à ventre à jaune pour sa reproduction. Cette espèce bénéficie d'une protection au niveau européen (annexes II et IV de la Directive habitat-faune-flore), une protection de portée nationale (article 2 des espèces d'amphibiens protégés) et est inscrite sur la liste rouge de Rhône-Alpes en tant qu'espèce vulnérable. La présence de cette espèce au sein du marais de Lavours et le long du Séran en amont de Ceyzérieu laisse à penser que cette espèce fréquente très probablement également le territoire de Ceyzérieu.

Monsieur Bruyère fait ensuite un rappel sur la prise en compte **des espèces protégées** et insiste sur la notion d'espèce courante mais bénéficiant d'une protection comme le hérisson, le lézard des murailles, et l'écureuil roux et sur les sanctions encourues et les procédures réglementaires liées à ces protections. En effet, l'abondance d'une espèce ne remet pas forcément en cause sa sensibilité.

A ce propos, plusieurs lézards des murailles et un lézard vert ont été inventoriés au cours des prospections de terrain. Rappel est fait que tous les reptiles bénéficient d'une protection au niveau national.

D'après la "Diane de Ceyzérieu", il est rappelé que le cerf, le sanglier et le chevreuil parcourent fréquemment les milieux boisés et la plaine du marais de Lavours. Le cerf constitue une espèce emblématique de la commune notamment en période de brame. En effet, ce comportement du cerf attire de nombreux naturalistes et fait l'objet d'une gestion de la fréquentation au sein de la réserve naturelle.

Des chevreuils ont été observés à deux reprises sur la commune, tout comme le renard qui complète l'inventaire des mammifères recensés durant la campagne de terrain.

Plusieurs espèces d'oiseaux ont été observées et/ou entendues sur la commune compte tenu de la diversité des habitats sur le territoire. Le bureau d'études insiste à ce propos sur la forte fréquentation des hirondelles de fenêtres dans le centre-bourg qui ont installé leur nid sous l'avancée du toit de l'église. Cette espèce fait l'objet d'une protection au niveau national (article 3).

Plusieurs espèces d'odonates ont pu être observées au sein des zones humides et en bordure des étendues en eau qui couvrent le territoire communal. Concernant les papillons, plus d'une dizaine d'espèces a été rencontrée au sein des milieux ouverts de la commune.

- **L'occupation du sol** : La carte de Cassini permet d'avoir une représentation du territoire au XVIII<sup>e</sup> siècle. Monsieur Bruyère fait remarquer la place importante des secteurs marécageux à l'Est de Ceyzérieu. Il faut également remarquer le caractère très naturel du tracé du Rhône à cette époque. Concernant les infrastructures, la RD 37 constituait déjà un axe important en direction de Béon et Culoz. En complément la commune fait remarquer que le territoire était également traversé par la route Napoléon à l'Ouest de son territoire.

La photo aérienne de 1970 illustre parfaitement l'urbanisation de Ceyzérieu répartie en plusieurs hameaux. D'après la photo aérienne de 2015, ceux-ci se sont depuis développés entraînant l'extension de l'urbanisation le long des infrastructures, comme il est possible de le voir entre le centre-bourg et le hameau d'Avrissieu.

Le bureau d'études précise toutefois que le développement de l'urbanisation sur la commune reste relativement modéré par rapport à d'autres communes du territoire, en raison notamment des nombreux secteurs de contraintes limitant les zones urbaines.

La ligne ferroviaire au Nord du territoire constituait déjà un obstacle aux fonctionnalités biologiques.

- **Fonctionnement des milieux** : REFLEX Environnement précise la notion de corridors, de trames verte et bleue, de coupures vertes et de trames noires au regard du territoire communal et rappelle l'importance de conserver ces axes de fonctionnalités pour la faune et pour l'équilibre des paysages. Cette thématique est abordée au travers des différents documents et études qui ont été conduits aux différentes échelles territoriales (région, département, intercommunalité et commune).

**Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes** : la commune est entourée au Nord-Est et au Sud-Est de son territoire de corridors d'importance régionale (liaison Grand Colombier / Plaine du Rhône) à remettre en bon état. Les réservoirs de biodiversité sont bien présents sur la commune, au niveau du marais de Lavours, ainsi que sur les lacs de Morgnieu et de Chavoley, le château de Grammont et les prairies de la Messe au Loup. La trame bleue est surtout associée aux zones marécageuses du marais de Lavours et de la rivière du Séran. La commune de Ceyzérieu s'insère dans l'ensemble, au sein d'un secteur prioritaire d'intervention du SRCE Rhônalpin : "le Val de Chautagne et Pays de Seyssel – Val de Yenne/Novalaise".

Le bureau évoque également le futur document de planification du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) – Ambition territoire 2030** d'Auvergne Rhône-Alpes arrêté en assemblée plénière en mars 2019 et en attente d'approbation pour fin 2019. Celui-ci reprend les enjeux de corridors écologiques établis par le SRCE auxquels s'ajoutent d'autres schémas préexistants tels que le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ou encore le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

**Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bugey** approuvé le 26 septembre 2017. Les deux corridors d'importance régionale à remettre en bon état identifiés au SRCE se positionnent en limite de Ceyzérieu, respectivement au Nord et au Sud-Est du territoire communal. De plus, Ceyzérieu est également concernée par plusieurs réservoirs de biodiversité liés principalement aux milieux humides avec la présence également au Nord de milieux agri-naturels ouverts. Il est à noter aussi les études conduites par le Département vis-à-vis des continuités éco-paysagères reconnues d'intérêt départemental et de l'étude des corridors conduite par le CEN Ain.

**Les principales barrières aux déplacements de la faune** sont représentées par les infrastructures routières que sont la RD 105 et la RD 37, en plus des collisions régulièrement observées sur le territoire communal.

Les clôtures, comme le mur d'enceinte présent en limite d'une propriété à l'Est de Senoy, constituent autant obstacles francs aux déplacements de la faune. Enfin, les développements urbains représentent aussi un obstacle aux fonctionnalités biologiques locales et/ou territoriales.

Il ne faut pas oublier que l'ensemble de ces corridors sera identifié au plan de zonage du PLU avec un tramage spécifique de manière à préserver ces espaces fonctionnels stratégiques.

Une attention particulière doit être portée à la préservation et à la valorisation de l'environnement naturel en milieu urbain. Les impacts de la densification doivent être évalués. Un ensemble de mesures adaptées à l'environnement urbain peuvent être préconisées : limitation de l'imperméabilisation, valorisation des abords des cours d'eau, gestion de la voirie et des espaces collectifs, dispositions sur les clôtures, etc...

Enfin, l'étude de **la trame noire** montre une faible couverture lumineuse sur le territoire communal, même au niveau du centre-bourg. Le bureau d'études insiste sur la prise en considération de cette notion récente et encore peu utilisée, qui soulève de nombreux enjeux vis-à-vis de la faune nocturne remarquable (notamment vis-à-vis des chauves-souris), ainsi que des questions économiques et sociales. Monsieur le Maire fait remarquer à ce sujet qu'une diminution de l'éclairage public nocturne de la commune est prévu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### 3. Milieu humain

- **Gestion des déchets** : La gestion et collecte des déchets est assurée par le SIVOM du Bas-Bugey. Le système de collecte des ordures ménagères et de tri se fait par l'intermédiaire de 8 conteneurs semi-enterrés (« Trimax ») implantés sur les différents hameaux de la commune et mis en service depuis décembre 2017. Ceux-ci sont composés respectivement d'un ou deux conteneurs d'ordures ménagères, un conteneur emballage et un conteneur pour le verre. Les déchets sont ensuite acheminés vers l'usine d'incinération de Bourgoin-Jallieu géré par le SITOM Nord-Isère.

La déchetterie la plus proche se localise sur la commune de Culoz (ZI en Branchay).

Ceyzérieu reste relativement épargnée par les dépôts sauvages de déchets. Néanmoins, 4 zones de dépôts (3 de déchets verts et une de déchets divers) ont été recensées sur le territoire communal lors de la campagne de terrain. Il faut noter cependant la présence d'un dépôt de déchets verts juste en limite du captage de Ceyzérieu pouvant accroître les risques de pollution.

Des vigilances doivent également être conservées vis-à-vis de l'ancienne décharge située au lieu-dit "Les Erruts" dont un problème de pollution a pu être établi.

Madame la Présidente du SCOT et Monsieur le Maire informent l'assemblée des différentes études déjà réalisées sur le site de la décharge, et des démarches en cours dont la mise en place de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS), ainsi que sur les prochaines étapes à venir.

Monsieur le Maire ajoute qu'une ancienne décharge était présente en face de la station de lagunage le long de la route d'Aignoz.

- **Volet énergie** : Après avoir rappelé que cette thématique sera particulièrement regardée par le SCOT, le bureau d'études présente les données mises à disposition par l'Observatoire de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) de Rhône-Alpes et rappelle que ce genre de disposition sera explicitée directement sous forme de préconisations dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du futur document d'urbanisme. Sur la commune de Ceyzérieu, le secteur de l'agriculture est celui qui contribue le plus aux émissions de gaz à effet de serre en 2016, suivi ensuite du secteur des transports ; ceci est directement lié aux faibles trafics qui transitent par le territoire communal.
- **Infrastructures et nuisances** : les deux infrastructures routières principalement empruntées sur la commune de Ceyzérieu rejoignent le centre-bourg et sont :
  - la RD 37 (axe Nord/Sud) qui supporte un trafic compris entre 1 000 et 1 800 véhicules par jour,
  - la RD 83 entre Chazey-Bons et Flaxieu et passant par le centre-bourg, dont le trafic n'excède pas les 1 000 véhicules en moyenne journalière.

Les données de trafics sont issues de comptages réalisés par le département de l'Ain.

La RD 105 qui rejoint le centre-bourg depuis l'Ouest du territoire et notamment le hameau d'Ardosset, supporte un trafic de l'ordre de 600 véhicules par jour.

Sur la période 2013-2017, les données d'accidentologie ont relevé 3 accidents ayant occasionné 2 blessés hospitalisés et 1 blessé léger.

La ligne ferroviaire apparaît comme la principale nuisance sonore en limite Nord du territoire communal mais n'affecte aucune habitation (carte des bruits stratégiques).

Monsieur DARINOT fait remarquer que le passage régulier des avions de chasse au-dessus du marais de Lavours engendre une pollution sonore relativement intense pouvant être dérangeante pour la faune locale.

- **Installations classées et réseaux** : une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est implantée sur la commune, il s'agit de la décharge des Erruts.

De plus, 5 sites BASIAS sont recensés sur la commune. La commune indique que les sites "Tricart" et "Turrel" ont été urbanisés depuis la cessation de ces activités.

Le territoire communal est également concerné par une ligne électrique à haute tension.

- **Déplacements doux** : l'importance de la pratique des modes doux sur la commune est soulignée par le bureau d'études. En effet, la pratique du vélo occupe une place importante sur le territoire du Bugey Sud avec une diversité remarquable de parcours. En outre, Ceyzérieu est traversée par 3 itinéraires cyclables routes issus de l'opération "Bugey Vélo" mise en œuvre par la communauté de communes du Bugey Sud. De plus, l'ascension du Grand Colombier à quelques kilomètres de la commune, et régulièrement emprunté par les courses cyclistes professionnelles (Tour de France, Tour de l'Ain, ...), représente une attraction majeure pour les pratiquants. Les liaisons vers la ViaRhôna constituent également un critère de choix à l'utilisation du vélo. Plus généralement, les paysages du Bugey apparaissent indéniablement comme un territoire d'expression favorable aux activités cyclotouristiques.

Les campagnes de terrains ont d'ailleurs permis de confirmer la fréquentation des cyclistes sur le plateau.

En ce qui concerne les **cheminements piétons**, le bureau présente la grande diversité des sentiers (PDIPR, GR®) sur le territoire de Ceyzérieu, que ce soit dans la plaine, ou sur les zones de relief. Des précisions sont demandées à la commune vis-à-vis des panneaux interdisant l'accès au domaine de Ménave et au belvédère, car ces espaces naturels seraient particulièrement favorables à leur valorisation raisonnée. La commune précise qu'il s'agit d'un domaine privé ce qui limite de fait la fréquentation de ces espaces.

- **Transports collectifs** : la commune bénéficie de plusieurs lignes scolaires desservant les différents hameaux de la commune.

Ceyzérieu est également proche des gares de Culoz (5 minutes) et de Virieu-le-Grand-Belley (10 minutes) qui constituent des gares importantes dans le pays de Belley et desservent quotidiennement les grandes agglomérations de Rhône-Alpes (Lyon, Grenoble, Chambéry, Genève).

#### 4. Le Grand Paysage

Le paysage de Ceyzérieu offre une palette d'ambiances paysagères remarquable et bien diversifiée (ambiance d'étendues de marais, de bords de cours d'eau, d'espaces agricoles, d'étendues forestières ou encore de bords d'étangs). De beaux points de vue et des visions lointaines se découvrent du plateau depuis les éminences du relief notamment en direction du Grand Colombier qui domine magistralement les perceptions paysagères lointaines.

Le château de Grammont hissé sur son promontoire rocheux constitue aussi un très bel élément visuel sur le territoire de Ceyzérieu et s'impose aux perceptions depuis le plateau. Celui-ci représente incontestablement le patrimoine bâti de la commune, qui s'accompagne de l'église, du château de Bossieu, de la chapelle ou encore de nombreuses croix, fours et lavoirs. Emmanuel ROGER précise que la commune effectue actuellement avec lui le recensement du petit patrimoine afin de le préserver et le valoriser dans le cadre du PLU.

Les étendues agricoles du plateau, pour certaines légèrement vallonnées permettent des échappées visuelles plus ou moins importantes sur les buttes émergentes ou sur la plaine de Lavours.

Le marais de Lavours propose également des séquences paysagères très différentes entre les espaces ouverts qui laissent place à des perceptions très lointaines, et des ambiances plus intimes au sein de sa trame arborée.

L'importance des formations boisées conservées dans la structure du paysage est d'ailleurs à souligner (boisements, haies et quelques arbres isolés) sur la commune, particulièrement entre les parcelles agricoles du plateau.

Les limites de l'urbanisation aux enveloppes urbaines actuelles et le maintien de **coupures vertes** constituent un enjeu majeur au regard de la préservation de la qualité paysagère et de corridors biologiques fonctionnels. Ceci est plus particulièrement le cas au Nord du territoire entre les hameaux d'Ardosset et de la Croix du Mort, de même que la coupure verte existante entre les hameaux d'Avrissieu d'en-Bas et de Sammissieu au Sud du territoire.

## 5. Synthèse et enjeux

Les cartes de synthèses proposées seront retranscrites au niveau cadastral afin de servir de support pour l'élaboration du nouveau plan de zonage du PLU. Monsieur Bruyère insiste plus particulièrement sur :

- Le respect **des principes de précaution vis-à-vis de la ressource en eau** par l'inscription de zonages spécifiques au plan de zonage aux droits des périmètres de protection du captage du puits de Ceyzérieu.
- La prise en compte **des aménagements visant à mettre en conformité les équipements et la performance des dispositifs d'assainissement** de la commune en accord avec le Schéma directeur assainissement mis à jour dans le cadre du PLU.
- L'intégration des connaissances des aléas naturels sur le territoire et **leur traduction en termes de risques** aux zonages réglementaires au PLU de manière à garantir la protection des biens et des personnes (prise en considération du PPR "inondations du Rhône et du Séran").
- La prise en considération des délimitations **d'espaces naturels remarquables** [sites Natura 2000 (ZSC et ZPS), **Réserve Naturelle Nationale du Marais de Lavours**, ZNIEFF de type I, APPB, et ENS] et **des habitats naturels stratégiques présentant un enjeu de conservation** (zones humides, pelouses sèches, boisements, haies,...) retranscrits au plan de zonage du PLU par des zonages et des tramages adaptés. La prise en compte des études et des projets engagés comme le Plan de gestion des zones humides de Morgnieu, l'étude de restauration du ruisseau des Rousses (reméandrage,...),...

Ceci en veillant notamment à **ne pas interrompre les corridors identifiés** par les différents documents disponibles comme le SCOT et le SRCE, ainsi que ceux identifiés lors de la campagne de terrain ; coupures vertes et continuités écologiques qui devront faire l'objet d'un tramage spécifique au PLU. En effet, ces espaces présentent des enjeux en termes de conservation de la biodiversité et de valorisation paysagère du territoire. Une attention spécifique sera portée sur la **coupure verte Nord/Sud existante entre les extensions urbaines d'Ardosset et le hameau de la Croix du Mort ainsi que la coupure verte Est/Ouest entre les hameaux d'Avrissieu-d'en-Bas et Sammissieu.**

- La **préservation des espaces agricoles et viticoles** qui participent à l'équilibre général de la commune comme cela a été observé sur site et dont les classements des productions en **AOP (Appellation d'Origine Protégée) et en IGP (Indication Géographique Protégée)** constituent également des enjeux économiques de préservation de ces étendues agricoles.
- La prise en compte des **classements sonores des infrastructures de transports** vis-à-vis des nouvelles habitations.
- La poursuite de la valorisation de la **pratique des déplacements doux** sur le territoire que ce soit à l'intérieur du bourg ou vis-à-vis de la découverte de la commune (poursuite des aménagements ou du balisage de liaisons douces sécurisées).
- La prise en compte des différents sites d'activités historiques susceptibles d'avoir connus une pollution comme ceux figurant à l'inventaire des sites Basias ou dans le secteur de l'ancienne décharge des Erruts (poursuite des études en cours en vue de gérer et de continuer la réhabilitation de ce site).
- La préservation des limites d'urbanisation qui constituent des enjeux certains afin d'éviter une connexion des hameaux entre eux.
- La sensibilisation la population à la gestion des déchets (notamment la poursuite des actions contre les dépôts sauvages).

Les cartes présentées seront mises à jour au fur et à mesure de l'avancement du PLU et permettront d'acquérir ainsi une vision plus globale de l'évaluation des incidences du projet communal sur l'environnement. Ce chapitre constituera une partie du premier chapitre du rapport de présentation du dossier PLU. Il servira de base de réflexion pour l'élaboration du volet : environnement et paysager du PADD.

En phase d'élaboration du projet, le travail portera sur la prise en compte des thématiques environnementales et l'évaluation des incidences du projet. Les sites d'urbanisation seront notamment investigués. De plus, une attention particulière sera portée à la prise en compte de l'environnement en milieu urbain, notamment sur les questions de biodiversité en ville, de limitation de l'artificialisation des sols et de gestion des eaux, ainsi que sur l'énergie. Le PADD évoluera donc en fonction des résultats de l'évaluation environnementale.

Les mesures définies par le bureau d'environnement seront déclinées dans le règlement du PLU. La trame verte et bleue et les corridors écologiques seront notamment reportés au plan de zonage, avec des règles adaptées.

\*\*

\*\*      \*\*

Monsieur le Maire

Bernard REUTER

proposé par :

REFLEX Environnement et Emmanuel ROGER